Péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur en 2012 : audition sur le rapport de l'Administration fédérale des finances (AFF)

Monsieur le président, Monsieur le secrétaire,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir invité, dans votre lettre du 1<sup>er</sup> juillet 2011, à participer à l'audition annuelle sur les bases de calcul de la RPT et sur les versements compensatoires pour l'année 2012 selon le rapport de l'AFF du 21 juin 2011.

Notre canton a pris connaissance des chiffres de la RPT 2012 et constate qu'ils sont en adéquation avec les données fournies par son service des contributions. N'ayant relevé aucune incohérence particulière, nous considérons donc que les chiffres 2012 sont fiables en ce qui nous concerne.

Nous constatons que la nouvelle période quadriennale 2012-2015 est marquée par plusieurs changements dans les paramètres de calcul de la RPT. Nous nous réjouissons des modifications avalisées par le Parlement fédéral, à savoir la correction rétroactive des erreurs, la prise en compte réduite des revenus des frontaliers et la correction de l'écart à la neutralité budgétaire, car ces changements nous paraissaient nécessaires.

Nous somme toutefois plus réservés quant aux modifications relatives aux facteurs de calcul alpha et bêta proposées par l'administration fédérale. Nous observons que ces changements ont un impact important sur la péréquation des ressources 2012 car ils contribuent à diminuer le potentiel de ressources des cantons. Dès lors, les effets de ces changements se répercutent (à la baisse) sur le montant des contributions de la Confédération et des cantons à fort potentiel de ressources au titre de la péréquation des ressources.

Si les facteurs bêta ont été modifiés en stricte conformité avec les dispositions prévues par l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC), nous constatons en revanche que les changements prévus pour le facteur alpha impliquent une révision de cette même ordonnance. En effet, nous avons découvert dans le rapport qui nous est soumis, la volonté de l'administration fédérale de modifier les modalités de détermination du facteur alpha et par conséquence l'article 13 de l'OPFCC. De notre point de vue, ces modifications devraient faire l'objet d'une consultation plus détaillée, comme le prévoit la loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo) qui précise à l'article 3 alinéa 3 que les cantons sont consultés lorsqu'ils sont particulièrement concernés par une ordonnance. Nous ne considérons pas que la consultation sur les chiffres 2012 de la RPT suppose implicitement l'acceptation de ces modifications légales. De ce fait, tout changement des bases de calcul ne pourrait intervenir qu'en 2013 au plus tôt.

Parallèlement, nous nous étonnons de la divergence significative entre le montant des contributions figurant dans le rapport et celles adoptées en juin dernier par le Parlement fédéral pour la nouvelle période quadriennale. Au total, les contributions de la Confédération et des cantons à la péréquation verticale et horizontale des ressources présentées dans le

rapport sont inférieures de 376 millions, soit près de 10%. Cette différence significative mérite à notre avis un éclaircissement.

Finalement, nous constatons avec inquiétude que l'indice des ressources de notre canton se rapproche de 100 points. Le dépassement de cette valeur, signifie pour Neuchâtel la suppression de la compensation des cas de rigueur, soit la disparition abrupte d'environ 5% de notre budget annuel. Nous regrettons vivement qu'aucune modification n'ait pu être apportée dans le cadre des changements intervenus pour la nouvelle période quadriennale quant à cette problématique. Nous espérons qu'une solution fondée sur une sortie échelonnée de la compensation des cas de rigueur pourra être trouvée dans un proche avenir.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Monsieur le secrétaire, à l'expression de nos sentiments dinstingués.

Neuchâtel, le 17 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, La chancelière, G. ORY S. DESPLAND